

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1930)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur propose de supprimer cet alinéa, introduit par la commission des affaires sociales à travers l'adoption de l'amendement n° AS36 de MM. Colombani et Panifous.

En effet, en prévoyant une contrepartie à la réintégration des étudiants expatriés, cet alinéa ne s'inscrit pas dans l'esprit de la proposition de loi, laquelle prend au contraire acte de la sélection excessive injustement subie par ces étudiants malgré leur très bon niveau académique. En plus d'introduire une « double peine » pour ces étudiants déjà forcés de s'expatrier, cette disposition entraîne une rupture d'égalité vis-à-vis des autres étudiants, qui apparaît fragile juridiquement au regard de nos principes constitutionnels et du droit européen.